

PRÉFET DE L'AUDE

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC sur la demande d'enregistrement relative au projet dénommé « Peinture de 3 flotteurs d'éoliennes » au sein du terminal dédié aux Energies Marines Renouvelables du port de commerce de la commune de Port-la-Nouvelle présentée par la SAS MP ARCHIMED

Par arrêté préfectoral du 12 décembre 2023, une consultation du public d'une durée de quatre semaines, **du vendredi 5 janvier 2024 au vendredi 2 février 2024 inclus**, est ouverte sur la demande d'enregistrement relative aux opérations de peinture sur les 3 flotteurs d'éoliennes du projet EOLMED au sein du terminal dédié aux Energies Marines Renouvelables du port de commerce de la commune de Port-la-Nouvelle, présentée par la SAS MP ARCHIMED dont le siège social se situe à Port-la-Nouvelle - 115 avenue A. Turrel.

La rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement impactée par cette activité concerne principalement la rubrique : 2940-2.a : Enregistrement 2940 - Vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc. (application, revêtement, laquage, stratification, imprégnation, cuisson, séchage de) sur support quelconque à l'exclusion des installations dont les activités sont classées au titre des rubriques 2330, 2345, 2351, 2360, 2415, 2445, 2450, 2564, 2661, 2930, 3450, 3610, 3670, 3700 ou 4801
2-Lorsque l'application est faite par tout procédé autre que le « trempé » (pulvérisation, enduction, autres procédés), la quantité maximale de produits susceptible d'être mise en œuvre étant :
a) Supérieure à 100 kg/j.

Pendant toute la durée de la consultation du public, un exemplaire du dossier d'enregistrement ainsi qu'un registre dans lequel pourront être consignées les observations relatives au projet, seront tenus à la disposition du public en mairie de Port-la-Nouvelle, lieu d'implantation du projet, aux jours et heures habituels d'ouverture du public, à savoir :

Mairie de Port-la-Nouvelle - Hôtel de Ville - Place du 21 Juillet 1844 - 11210 Port-la-Nouvelle
- du lundi au vendredi de 8h45 à 12 h et de 13h45 à 17h30

Le dossier sera par ailleurs consultable en version dématérialisée sur le site des services de l'État dans l'Aude au lien suivant : https://www.aude.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Plans-et-projets-d-amenagement-susceptibles-d-impacter-l-environnement/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-ICPE/Dossiers-soumis-a-enregistrement/MP_ARCHIMED_Port-la-Nouvelle

En outre, toute personne intéressée pourra adresser ses observations par lettre à M. le Préfet de l'Aude - Direction du Pilotage des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial (DPPAT) - Bureau de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire (BEAT) - 52 rue Jean Bringer - 11836 Carcassonne Cedex 9, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-archimed@aude.gouv.fr pendant toute la durée de la consultation du public.

L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'enregistrement est le Préfet de l'Aude et la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral d'enregistrement assorti du respect de prescriptions générales, éventuellement complétées par des prescriptions particulières ou un arrêté préfectoral de refus d'enregistrement.